



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 mars 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Hervé BRUYERE, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Françoise TENENBAUM, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. François-André ALLAERT, M. Jean PERRIN, M. Gaston FOUCHERES, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, M. Christian PARIS, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Jean-Pierre DUBOIS pouvoir à M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Gérard DUPIRE, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU, Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Restaurant administratif du personnel - convention avec la Ville de Dijon

Conçu dans les années 70, le service de restauration mis en oeuvre par le Comité d'Action Sociale (CAS) ne répond plus aux exigences sanitaires actuelles. Par ailleurs, la Chambre régionale des comptes avait souligné le manque de transparence de sa gestion financière. La Ville de Dijon a donc pris la décision de construire un nouveau restaurant administratif dont elle assurera la gestion en régie directe, l'animation de la structure restant confiée au CAS.

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise souhaite continuer à faire bénéficier ses agents ainsi que leurs conjoints, leurs enfants, et les retraités du Grand Dijon de ce service de restauration. Pour ce faire, il convient de passer une convention avec la Ville de Dijon, qui définit notamment la répartition de la charge financière liée aux frais d'exploitation du restaurant. Il faut ajouter que la participation financière du Grand Dijon, ajustée annuellement au vu de la fréquentation réelle, couvrirait le différentiel entre le coût de revient des repas consommés et le prix payé par les agents. A titre indicatif, le coût de revient d'un repas s'élève aujourd'hui de 9,15 €, pour un prix payé par l'agent de 4,30 €.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention à passer entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la Ville de Dijon, concernant le restaurant administratif, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président




Publié le - 2 AVR. 2007
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 AVR. 2007





MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 29 MARS 2007
DIJON, le : - 2 AVR. 2007

LE PRÉSIDENT

Signature



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 AVR. 2007

CONVENTION DE RESTAURATION



Relative à l'accueil des usagers extérieurs au restaurant du personnel de la Ville de Dijon

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La Ville de Dijon représentée par son Maire, dûment habilité, en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Et,

La Ville de _____ représentée par Monsieur _____, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil du

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Dijon a créé un restaurant du personnel dont la fréquentation peut être élargie aux salariés d'autres collectivités employeurs.

Dans la limite des possibilités d'accueil, cette faculté concerne les salariés des administrations ou organismes adhérents ou non au Comité d'Action Sociale (CAS).

Relayant la restauration associative du CAS, le restaurant du personnel de la Ville de Dijon peut également accueillir, par ailleurs, les conjoints et les enfants des salariés ainsi que les personnels retraités de la collectivité et leurs conjoints, dont le nombre reste marginal.

L'activité de restauration du personnel est encadrée par des dispositions nécessitant, pour les organismes extérieurs, la mise en oeuvre de conventions avec la Ville de Dijon.

Article 1 - Admission au restaurant

La Ville de _____ souhaite assurer à son personnel la possibilité de prendre ses repas au restaurant du personnel de la Ville de Dijon.

A cet effet, la Ville de Dijon confère à la Ville de _____ un droit d'accès à son restaurant, situé au Centre Administratif Victor Dumay, permettant aux salariés de la Ville de _____ de venir s'y restaurer dans les conditions ci-après.

Article 2 - Fonctionnement du restaurant

La Ville de Dijon assure la production et la mise à disposition des repas dans les conditions de fonctionnement d'un self service.

2.1 - Horaires d'ouverture

Le restaurant est ouvert du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, de 11 h 30 à 13 h 45.

2.2 - Nature et délivrance des repas

Les repas servis sont à consommer sur place, exclusivement.

Le repas de base est composé d'un plat principal, d'une entrée, d'un fromage et d'un dessert au choix du client.

La Ville de Dijon se réserve la possibilité de faire évoluer cette formule pour répondre aux demandes exprimées par le comité des usagers.

2.3 - Boissons chaudes et froides

Les boissons froides, hormis l'eau du robinet proposée gratuitement, sont payantes. Toutefois, elles pourront être substituées à l'entrée, ou au fromage ou au dessert. Elles seront, dans ce cas, comprises dans le prix de repas.

Le pain sera proposé gratuitement et à volonté.

Des boissons chaudes (café, thé, chocolat) sont disponibles à la cafétéria du restaurant.

Les boissons chaudes sont facturées distinctement du repas.

2.4 - Contrôle et gestion des accès

L'accès au restaurant self service est exclusivement réservé aux usagers cités dans le préambule.

Un badge individuel est obligatoire pour le contrôle et le paiement en caisse.

Il est préalablement acquis par chaque usager moyennant la somme de.....euros, correspondant au prix d'achat unitaire hors taxe de ces badges.

Lorsqu'un badge est détérioré ou perdu, son remplacement est à nouveau facturé à l'agent au prix coûtant.

Lors de chaque passage en caisse, les badges permettent d'effectuer un comptage du nombre de repas servis.

Les badges sont crédités par leurs détenteurs, sur une borne informatique ou après paiement effectué en numéraires, chèques ou cartes bancaires, et débités au fur et à mesure du montant du prix du repas et des boissons chaudes.

Tout usager, dont le badge se révèle débiteur, lors du passage en caisse, ne peut être servi.

3.3 - Facturation et états de fréquentation

La participation de la Ville de _____ au titre de l'article 3.2 sera facturée au plus tard le 30 septembre 2007 pour la première année de fonctionnement et, pour les exercices suivants, le 30 juin de l'année considérée.

Les régularisations interviendront, au plus tard, le 31 mars de chaque année.

A cette occasion, des états de fréquentation définitifs seront fournis à la Ville de _____. Celle-ci aura, par ailleurs, la possibilité de s'informer, tout au long de l'année, de l'évolution de la fréquentation du restaurant par ses agents sans que cela puisse avoir une répercussion sur le montant de sa participation en cours d'exercice.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1er juin 2007 pour une durée d'une année.

Elle sera reconduite chaque année par tacite reconduction.

Il peut y être mis fin, par l'une ou l'autre des parties, après l'envoi d'une lettre de dénonciation avec accusé de réception, trois mois avant la date anniversaire de la présente convention. La sortie définitive du dispositif sera suivie de la régularisation telle que définie à l'article 3.2 de la présente convention.

Fait à Dijon, en trois exemplaires, le

Le Maire de la Ville de Dijon

Le Maire de la Ville

François REBSAMEN